

Modalités d'inscription 2023/2024 ou 2024/2025 :

M. le Maire procède à l'inscription des enfants de l'école. **Mme la Directrice** procède à l'admission des enfants.

Tous les éléments nécessaires pour l'inscription de votre enfant à l'école pour l'année scolaire en cours (2023/2024) ou pour la rentrée scolaire 2024 sont téléchargeables sur le [site de l'école](#).

1 - Procédure pour l'inscription mairie :

Merci d'envoyer à la mairie avant le vendredi 12 janvier 2024 (pour la rentrée scolaire 2024) ou au plus vite pour les inscriptions de l'année en cours par courriel à mairie@angresse.fr le fichier 2 « Fiche d'inscription sur la liste scolaire 2023/2024 ou 2024/2025 ».

Ce document doit être complété et accompagné des différentes pièces justificatives.

La mairie établira une attestation d'inscription scolaire qui sera à remettre à la directrice de l'école afin que vous puissiez procéder à l'admission école.

2 - Procédure pour l'admission école : (fichier 3 - Dossier admission école 2023/2024 ou 2024/2025)

L'admission se déroule en deux temps :

1^{er} temps : Rendez-vous à l'école avec la directrice et la responsable du service scolaire le 18, 19, 25 ou 26 janvier 2024 (présence souhaitée de l'enfant) pour l'admission avec l'ensemble des documents suivants (merci de bien vouloir choisir un créneau ICJ. Toutefois, si vous avez aménagé sur la commune d'Angresse après ces dates, merci d'envoyer un mail à e.angresse@ac-bordeaux.fr pour une demande de rendez-vous) :

- Fiche de renseignements
- Fiche d'accueil si votre enfant rentre en Petite Section
- Règlement intérieur signé au bas de la page 3
- Copies du carnet de santé ou certificat attestant que l'enfant a reçu les 11 vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole)
- En cas de divorce ou de séparation, jugement ou pièce établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- Attestation d'inscription scolaire (remis par la mairie)
- Certificat de radiation de l'école précédente

2^{ème} temps :

- **Réunion de présentation et visite de l'école pour les PS par les enseignantes de PS, les Atsems, la responsable du Service Scolaire et la directrice :**
 - o Mardi 25 juin 2024 à 17h30 ou 18h00 (créneau à indiquer lors du rendez-vous administratif à l'école)
- **Réunion de présentation et visite de l'école pour les nouveaux élèves de la MS au CM2**
 - o Mardi 25 juin 2024 à 18h30

Pour information, la rentrée scolaire pour les petites sections sera échelonnée (pièce jointe).

La date pour la rentrée échelonnée sera à choisir lors du rendez-vous avec la directrice.

3 - Procédure pour l'inscription aux services péri et extra-scolaire :

Création informatique de votre portail famille **obligatoire** du moment où votre enfant reste sur les temps pause méridienne, accueil périscolaire matin ou soir et extra-scolaire (voir mode opératoire).

Une fois le portail créé, vous recevrez un lien pour activer votre espace famille et procéder aux réservations ou annulations des temps extra-scolaires 7 jours avant la date de présence.
L'accueil matin et soir se fait sans réservation au préalable.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la responsable du service Delphine LOPEZ soit par mail alsh@angresse.fr soit par téléphone : 05-58-43-97-09

4 - Procédure pour l'inscription au restaurant scolaire : Information sur le [site du Pôle Culinaire de la MACS](#)

Cordialement,

Sabine Marques, directrice de l'école Jean Cazenave

Delphine Lopez, responsable du service scolaire